PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024 à 19 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

<u>Présents</u>: Sylvie ANDRES, Maire - ANTHOINE Eric, , adjoint - TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, MONDET Geneviève, RICHARD Damien

Absents excusés: VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Alexis, WASSON Emeric, GUERDER Charles

Mr Rénald VAN CORTENBOSCH a donné pouvoir à Sylvie ANDRES et Alexis ANTHOINE a donné pouvoir à Geneviève MONDET

<u>Date de convocation</u> : 27 novembre 2024 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 11

<u>Date d'affichage</u>: 27 novembre 2024 <u>Présents</u>: 7 Votants: 9

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance

- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

- Approbation de la modification des statuts de la CCMG pour la construction et l'exploitation de l'abattoir public de la Haute-Savoie
- Participation de la commune à la complémentaire santé et prévoyance du personnel communal
- Amortissement de la subvention d'équipement attribuée aux Compagnons pour la construction de la Halle
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des prévisions 2024, pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction de la Halle
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la construction de la Halle
- Modification simplifiéen°2 du PLU suite à un jugement de tribunal
- Point sur l'avancement des travaux de construction de la salle communale et de la Halle et organisation
- Compte-rendu de réunions communales et intercommunales
- Divers : ouverture de classe, marché de noël

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Jean-Christophe est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 8 octobre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMG POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE LA HAUTE SAOIVE – DELIBERATION N° D2024_21

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que la délibération n°CD-2024-079 du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création d'un nouveau syndicat mixte pour la construction et exploitation d'un abattoir public en Haute-Savoie, ainsi que les statuts dudit syndicat.

Madame le Maire expose la difficile pérennité de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie auquel la CCMG contribue actuellement financièrement pour son territoire.

Face à cette situation, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc se sont mobilisés pour coordonner une animation auprès des EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante : Département 80 % et EPCI membres, 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts. Le principe de création de ce syndicat et ses statuts feront l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les statuts modifiés de la CCMG approuvé par arrêté préfectoral.

Le Maire rappelle que les communes membres de la CCMG doivent approuver ou refuser la modification statutaire et l'adhésion proposées, et ce dans un délai de 3 mois au-delà duquel la décision sera réputée favorable en l'absence de réponse.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre. Une fois cet arrêté reçu, la CCMG sera amené à se prononcer sur le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que sur les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie aura délibéré, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie réunira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approuvant ses statuts.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 2 octobre 2024 du Conseil Communautaire de la CCMG approuvant la modification de ses statuts consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre de ses autres compétences supplémentaires : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département »,

CONSIDERANT que la commune est invitée à se prononcer sur cette prise de compétence facultative,

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CC6MG tels que définis ci-dessus et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette modification statutaire à la CCMG

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COMPLEMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

La délibération sera prise à une prochaine séance du Conseil Municipal, le projet de délibération devant passer devant la CST du CDG 74 qui aura lieu le 13 février 2025.

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT ATTRIBUÉE A LA FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES PAYS DE SAVOIR POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE – DELIBERATION N° D2024_22

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2024/20 du 8 octobre 2024, décidant le versement d'une subvention d'équipement de 3 398.16 € à la Fédération Compagnonnique des Pays de Savoie pour l'achat de matériel spécifique nécessaire à la construction d'une halle par les itinérants dans le cadre de leur formation sur le Tour de France, et rappelle que cette subvention a été attribuée en contrepartie des travaux réalisés gracieusement. Elle expose au Conseil Municipal que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les commune de moins de 3 500 habitants et que les amortissements consistent dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations. Il permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La commune de La Rivière-Enverse compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir les dépenses liées aux subventions d'équipement versées.

Les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- de quarante ans lorsqu'elle finance des projet d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Madame le Maire propose de bien vouloir délibérer afin de décider de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention versée à la Fédération Compagnonnique des Pays de Savoie et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

DECIDE de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement de 3 398.16 € versée à la Fédération Compagnonnique des Pays de Savoie et **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – DELIBERATION D2024 23

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le budget 2025 de la commune ne sera pas adopté avant la fin mars 2025. Or, afin de ne pas retarder le bon déroulement des travaux à intervenir et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, elle suggère au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2025 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 326 000 euros dont :

pour le chapitre 20 : 3 250.00 €

pour le chapitre 21 : 84 500.00 €

pour le chapitre 23 : 238 250.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE

En raison d'un manque d'informations la démarche est reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE -

En raison d'un manque d'informations la démarche est reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DELIBERATION D2024_24

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 13 février 2020, une requête a été présentée au Tribunal Administratif de Grenoble le 8 octobre 2020 par Mr et Mme PIERRU demandant le reclassement de leurs 3 parcelles en zone constructible. Ces parcelles avaient été déclassées en zone naturelle de protection des zones humides (Nh), alors qu'elles étaient classées en zone constructible dans le document d'urbanisme précédent. Par jugement en date du 9 octobre 2023 le Tribunal Administratif de Grenoble a demandé que ces parcelles soient classées en zone U du PLU.

Le Maire rappelle que pour reclasser ces parcelles en zone U il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée et que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces dernières étant enregistrées et conservées ;

Mme le Maire précise que les modalités de mise à disposition seront précisées prochainement et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, DECIDE :

- d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- que la modification portera sur le reclassement des parcelles cadastrées section B n° 2265, 2271 et 2276 en zone U suite à un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble
- que le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire, en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE

La réception des travaux est prévue pour la fin mars 2025

Le secrétaire de séance, Jean-Christophe CAVORET Le Maire, Sylvie ANDRES